

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, Mme Josso, M. François-Michel Lambert et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le candidat transmet, en annexe du compte, les justificatifs des dépenses de la propagande officielle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, aucune disposition légale ne permet à la CNCCFP d'avoir communication des factures relevant de la propagande officielle, dite « R39 » (frais d'impression des bulletins de vote, des professions de foi et des affiches électorales, d'autre part, les frais d'affichage qui correspondent à l'apposition des affiches électorales des candidats sur les emplacements mis à leur disposition par les mairies), que les factures aient été ou non remboursées par l'Etat. Cet amendement propose d'y remédier.